

Réunion du 29 juin 2015

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danièle DILIGENT, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Sébastien ZAEGEL

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Etienne BURGER

N° CP/2015/194 - **Fonctionnement du Réseau 67 - 1141**
Avenant n° 3 à la convention multipartenariale relative à
la mise en oeuvre de titres intégrés à l'échelle du territoire
alsacien

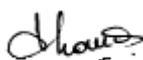
La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président,

- approuve l'avenant n°3, ci-joint, à la convention multipartenariale relative à la mise en œuvre des titres intégrés à l'échelle du territoire alsacien, dont l'objet est de :

- définir une règle commune pour la gratuité des enfants (cette gratuité fixée à 4 ans est conforme avec la règle applicable sur le réseau 67 et n'a donc pas d'impact sur le réseau départemental)
- mettre à jour la liste des communes situées dans les périmètres de transport urbain
- définir des extensions de périmètres d'utilisation des titres sur les zones urbaines de Colmar et Mulhouse
- préciser le périmètre d'utilisation du titre au regard de certaines lignes particulières (notamment les navettes Europapark du Réseau 67 qui sont exclues du périmètre)
- préciser que l'évolution des prix s'effectuera au 1er juillet au lieu du 1er septembre, les modalités de révision n'étant pas modifiées

- autorise le président du conseil départemental à signer cet avenant n°3.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY